



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFFLANGE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE PUBLIQUE

**Séance du 20 septembre 2024**

Date de l'annonce publique : 13.09.2024

Date de la convocation des conseillers : 13.09.2024

Présents : P. Weimerskirch, bourgmestre. C. Feiereisen, M. Spautz, R. Agovic, échevins.  
C. Biewer, A. Civovic, J. Courtoy F. Diederich, J. Drui, Y. Fiorelli, A. Kalmes, S. Kill, N. Kuhn-Metz, C. Lecuit, Y. Marchi, conseillers.  
M. Manternach, secrétaire.  
Absent et excusé : néant.

N° 258/24

Objet :

**Création d'un règlement communal fixant le tarif de remplacement des badges du système de verrouillage des portes et barrières**

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Considérant la volonté du conseil communal de moderniser l'ensemble des bâtiments appartenant à la commune, y compris les logements abordables loués à des particuliers, par l'installation d'un système de verrouillage par badge, similaire à ceux utilisés dans d'autres bâtiments communaux ;

Considérant que d'autre part, l'accès aux propriétés communales se trouve déjà réglé par un système de badges qui, en cas de besoin, sont mis à la disposition du personnel communal, des particuliers et des associations ;

Considérant les coûts liés au remplacement d'un tel badge ;

Considérant l'article budgétaire 2/130/748350/99001 intitulé « Remboursement de dégâts causés par des tiers » ;

Considérant ce qui précède, le collègue échevinal propose au conseil communal de fixer un tarif forfaitaire de 100.-€ par badge perdu ou non-retourné du système de verrouillage des portes et barrières ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

arrête unanimement

le règlement communal fixant le tarif de remplacement des badges du système de verrouillage des portes et barrières comme suit :

Article 1<sup>er</sup> : Fixation du tarif

Le tarif forfaitaire pour le remplacement d'un badge est fixé à 100.-€.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 27 septembre 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,